

---

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 04 mars 2020**

**en exercice** : 12

L'an deux mille vingt et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoqué le 26 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Sont présents** : Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

**Représentés** :

**Excuses** : Thierry JAUFFRED

**Absents** :

**Secrétaire de séance**: Aude AMAUDRIC

---

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Aude AMAUDRIC est nommée secrétaire de Séance.

**Objet : SITUATION FINANCIERE A FIN 2019**

Monsieur Gérard Néel prend la parole : chaque année le conseil municipal a présenté un débat d'orientation budgétaire avant de présenter le budget. Cette année les perspectives appartiennent au prochain conseil qui sera élu en mars et votera le budget 2020. C'est pourquoi un point financier sur l'exercice 2019 et un comparatif des charges sur les 3 dernières années est à l'ordre du jour du dernier conseil de l'équipe municipale.

Ce document est affiché en annexe de ce compte rendu.

Puis il est procédé à la présentation des comptes de gestion, des comptes administratifs, et de l'affectation des résultats 2019.

**Objet : BP 2019 Vote du compte de gestion - champtercier - DE\_2020\_010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AILHAUD-BLANC Régine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_010-DE**

**Objet : SEA 2019 Vote du compte de gestion - ea champtercier - DE\_2020\_011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AILHAUD-BLANC Régine

Après s'être fait présenter le budget unique du service eau et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_011-DE**

Objet : CA 2019 Vote du compte administratif BP - champtercier - DE 2020\_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AILHAUD-BLANC Régine

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par AILHAUD-BLANC Régine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire s'étend retirée,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 225.44			322 669.91	2 225.44	322 669.91
Opérations exercice	356 364.72	186 497.10	653 772.45	745 886.01	1 010 137.17	932 383.11
Total	358 590.16	186 497.10	653 772.45	1 068 555.92	1 012 362.61	1 255 053.02
Résultat de clôture	172 093.06			414 783.47		242 690.41
Restes à réaliser	35 500.00	30 000.00			35 500.00	30 000.00
Total cumulé	207 593.06	30 000.00		414 783.47	35 500.00	272 690.41
Résultat définitif	177 593.06			414 783.47		237 190.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_012-DE**

Objet : CA 2019 Vote du compte administratif - SEA champtercier - DE 2020\_013

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré du service eau et assainissement,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		227 355.41		24 876.87		252 232.28
Opérations exercice	201 215.90	100 674.21	150 205.17	172 126.80	351 421.07	272 801.01
<b>Total</b>	<b>201 215.90</b>	<b>328 029.62</b>	<b>150 205.17</b>	<b>197 003.67</b>	<b>351 421.07</b>	<b>525 033.29</b>
Résultat de clôture		126 813.72		46 798.50		173 612.22
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>126 813.72</b>		<b>46 798.50</b>		<b>173 612.22</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>126 813.72</b>		<b>46 798.50</b>		<b>173 612.22</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_013-DE**

Objet : BP 2019 Affectation du résultat de fonctionnement - champtercier - DE 2020\_014

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 414 783.47**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	322 669.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	122 400.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>92 113.56</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>414 783.47</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>414 783.47</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	177 593.06

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	237 190.41
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_014-DE**

Objet : SEA 2019 Affectation du résultat de fonctionnement - Sea champtercier - DE\_2020\_015

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 46 798.50**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 876.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>21 921.63</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>46 798.50</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	46 798.50
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_015-DE**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - DE\_2020\_016

L'état rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334624 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Le conseil Départemental par délibération répartit les sommes octroyées à chaque canton dans le but d'aider au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier et le taux de subvention maximal est de 50% HT du montant de l'opération.

Mme Le Maire propose aux élus de demander une aide au conseil départemental pour financer le marquage du commun centre du village, essentiellement les passages piétons, les places de stationnement et la signalétique de sécurité pour un montant de 2 435.15 euros HT euros et de s'engager à financer la part non subventionnée.

<b>Montant du traçage</b>	<b>2 435.15 € HT (2 922.18 € TTC)</b>
<b>Amendes de Police 50%</b>	<b>1 217.58 € HT</b>
<b>Autofinancement communal</b>	<b>1 217.57 € HT</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de l'aide financière.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_016-DE**

Objet : RENOUELEMENT ADHESION IT04

Madame le maire rappelle que ce partenariat constituait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous travaux relatifs à l'eau et l'assainissement. Compte tenu du transfert de compétence à « Provence Alpes Agglomération », est-il opportun de continuer d'adhérer ? Les élus à l'unanimité, sachant qu'il est possible de revenir ultérieurement sur cette décision, ne renouvellent pas l'adhésion à ce service pour 2020.

Objet : VERSEMENT FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - DE\_2020\_017

Madame le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

En 2018, 1 673 personnes ont fait une demande d'aide auprès de ce fonds et 942 ménages ont été aidés.

La commune avait effectué un versement pour 500.20 €.

En 2019 la participation de la commune s'est élevée à 514.23€

La participation pour l'année 2020 est de 0.61€ par habitant soit un montant de :

864 habitants X 0.61 € = 527.04 €

Madame le Maire précise qu'à partir de 2020 le FSL est géré par LOGIAH04, un représentant de la commune devra être désigné pour siéger à la commission.

Il est proposé d'effectuer cette année encore ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de verser une participation de 527.04 € pour l'année 2020 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_017-DE**

Objet : VERSEMENT COTISATION ADIL 2020 - DE 2020\_018

Madame le Maire présente l'association ADIL aux élus.

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

### **Les services au public**

#### **Le conseil juridique, financier, fiscal**

- L'établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'usager,
- Les règles d'attribution des logements sociaux, la marche à suivre pour les demandes,
- Les réservations de logements sociaux (Action Logement, ...),
- Les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, aide personnalisée au logement, ...
- Les contrats de construction, de cession ou de travaux,
- Les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- Les responsabilités en matière de construction,
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de la location,
- La copropriété,
- L'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, par le propriétaire occupant, par le locataire,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- Les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- La fiscalité immobilière,
- La prise en compte des différents critères dans le choix d'un logement : réseau de transports, équipements scolaires, commerces et services divers,
- La prévention des désordres en matière de construction (relais d'information de l'Agence Qualité Construction - AQC),
- Les labels qualité (point d'information Qualitel notamment).

#### **Une aide au logement des ménages en difficultés**

L'action en faveur du logement des personnes défavorisées constitue l'une des activités essentielles du réseau. Dans ce domaine, l'ADIL agit en partenariat avec l'ensemble des services sociaux et des associations spécialisées. Il s'agit de favoriser un véritable accès au droit des personnes les plus fragiles, de leur permettre de bénéficier des dispositifs et des aides spécifiques qui leur sont destinés, mais aussi d'identifier les obstacles auxquels elles se heurtent.

## **La présentation de l'offre de logements disponibles**

Dans certains territoires, les ADIL présentent au public une offre de logements, de lotissements et de terrains disponibles à la vente ou à la location.

## **Les services aux partenaires**

### **Un rôle d'observation des pratiques et marchés**

Le recensement, la synthèse et la diffusion d'une information claire et organisée sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que le réseau offre à ses partenaires.

L'ADIL, en fonction des besoins et des acteurs du territoire, peut réaliser des études à portée générale ou au bénéfice de l'un ou plusieurs de ses membres.

Dans le cadre des missions des ADIL, les études doivent avoir un caractère d'intérêt général et respecter certaines conditions de réalisation et de diffusion. Elles font l'objet d'une diffusion publique. Ainsi, si la primeur de la diffusion de l'étude peut être réservée au(x) commanditaire(s) de l'étude, ses résultats doivent être diffusés à tous les membres de l'association, soit dans leur intégralité, soit sous forme de synthèse en présentant les principaux éléments.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL sont souvent sollicitées en amont des décisions pour fournir à leurs partenaires une analyse des besoins et des pratiques en matière de logement.

Grâce à son expertise, l'ADIL est également associée à la réflexion en vue de l'élaboration des politiques locales du logement et contribuent largement à différentes phases de leur mise en œuvre, notamment en relayant les informations des partenaires auprès des différents publics.

### **Un rôle de sensibilisation et de formation**

La plupart des ADIL remplissent des missions de formation sur leur domaine de compétence auprès de leurs membres. C'est un moyen de démultiplier leur action, notamment lorsque cette formation est tournée vers les professionnels de travail social.

### **Ce que l'ADIL ne fait pas**

L'ADIL n'assure aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur : si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement, de la construction et de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux. Son rôle consiste, en ce domaine, à orienter le public vers les interlocuteurs spécialisés.

Elle n'accomplit pas d'actes administratifs et n'apporte pas d'assistance technique. En ces domaines également, l'ADIL oriente le public vers les organismes adaptés.

### **Une gouvernance partenariale**

L'ADIL est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle inscrit ses activités dans le cadre des dispositions prévues dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH.

Ainsi, les statuts de l'ADIL répondent à un modèle type défini par décret, qui prévoit notamment les conditions de son indépendance pour permettre à l'ADIL d'assurer sa mission d'information et de conseil auprès des ménages, de manière objective, neutre et complète.

### **Les membres des ADIL**

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département ou des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

### **Une équipe compétente à proximité des demandeurs**



L'ADIL est une structure légère de qualité. Son efficacité repose sur la compétence de ses collaborateurs dont la formation initiale est complétée par des formations continues mises en œuvre par l'ANIL.

De plus, l'ADIL assure des permanences au plus près des besoins de la population, notamment en milieu rural, le plus souvent dans des locaux de collectivités locales ou dans des lieux d'accueil spécialisés.

### **Budget et financement**

L'essentiel des dépenses de l'ADIL est constitué par les frais de personnel, auxquels s'ajoutent les frais de locaux et de déplacement nécessaires à une bonne couverture du département. Le rôle de centre de ressources joué par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) permet une mutualisation importante et limite les coûts pour une ADIL.

En termes de ressources, l'ADIL est principalement financée par le conseil départemental, l'État, Action Logement, la CGLLS les organismes de logement social, les Caisses d'Allocations Familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires publics et privés.

Les ressources prennent essentiellement la forme de cotisations et subventions des membres. Les cotisations minimales sont fixées par chaque collège. **L'Assemblée générale du 31 janvier 2008 a précisé que « les communes, membres du collège III interviennent sous forme de cotisation évaluée à 35 centimes d'euros par habitant ».**

L'ADIL peut également bénéficier de ressources liées à des missions spécifiques effectuées dans le cadre de dispositifs ou programmes d'action partenariaux, d'études, de formation, .... Ces activités doivent être compatibles avec le rôle et le fonctionnement de l'ADIL.

Cette aide vise à permettre d'entreprendre sur notre territoire. L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Pour 2020, fixe notamment le montant de la subvention de la commune de Champtercier à l'Adil 05/04 :  
La somme de 0.35€/habitant, soit : 864 habitants x 0.35 = 302.40 €

### **Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

#### **Après avoir délibéré,**

- Approuve les termes de la convention à passer avec L'ADIL 05/04 pour l'année 2020, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- Décide de verser la somme de 302.40 € à l'ADIL 05/04,

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_018-DE**

Les élus demandent que ce service soit présenté aux habitants de Champtercier et suggère un affichage sur le site internet.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2020 - DE\_2020\_019

**Madame le Maire** explique qu'il faut réactualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des différentes créations de poste et de la promotion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Vu l'avis du comité technique en date du 27 février 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1er mars 2020 :

**A – Filière administrative**

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
Rédacteur (non pourvu)	B	1	35 heures
<b>Adjoint administratif principal de 2eme classe</b>	C	2	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	28 heures
<b>S-Total</b>		4	

**B – filière technique**

<b>Cadres ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Agent de maîtrise principal service scolaire</b>	C	1	35 heures
<b>Agent de maîtrise (en attente de nomination)</b>	C	1	35 heures
<b>Adjoint technique principal de 2eme classe</b>	C	2	35 heures
<b>Adjoint technique principal de 2eme classe service scolaire</b>	C	1	28 heures
<b>Adjoint technique territorial service scolaire</b>	C	1	23 heures
<b>Adjoint technique territorial service scolaire</b>	C	1	28 heures
<b>Adjoint technique territorial (transports scolaires) non pourvu</b>	C	11	30h/mois
<b>S-Total</b>		8	
<b>Soit</b>		12	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champtercier

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_019-DE**

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FOURRIERE - DE 2020\_020

Madame Bénédicte PAUL précise que la commune de Digne à laquelle a été rétrocédée la compétence Fourrière souhaite conventionner avec les communes de l'agglomération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière pour l'année 2020 établie par l'association « Amis dignois des animaux (ADA) »

Après examen de cette convention, les élus sont appelés à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier à l'association « Amis dignois des animaux » le soin d'assurer les obligations de cette fourrière pour l'année 2020.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un accord depuis plusieurs années avec un cabinet vétérinaire de Digne les Bains afin de faire pratiquer des campagnes de stérilisations sur les chats qui prolifèrent, et ce à des tarifs préférentiels. Des cages appartenant à la commune sont mises à disposition des administrés pour attraper les chats et les amener chez le vétérinaire. Madame Aude AMAUDRIC confirme que la maison de retraite « Les Lavandines » va demander ces cages.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_020-DE**

Objet : CONVENTION SDIS 04

Madame le maire fait lecture d'un courrier de Mr MASSETTE, président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, relatif à la signature d'une convention entre le SDIS, l'Association des Maires et le Département pour le financement du plan bâtiminaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Pour l'instant il s'agit d'une information. Il appartiendra à la prochaine municipalité de s'engager sur le financement des travaux de réhabilitation des casernes du SDIS, tout en ayant conscience que cette dépense impactera le financement d'autres projets communaux.

Objet : MOTION UDSP 04 - DE\_2020\_021

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Commandant Arnaud VALLOIS Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence, concernant la mise en œuvre d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112. Après lecture, elle demande l'avis des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir les sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence, et approuve :

Le 112 pour un appel aux secours urgents.

Le 116-117 pour une demande de soins ou de conseil médical.

Les élus émettent quelques craintes sur le bon fonctionnement de ces numéros d'urgence, une promotion est à faire, notre région étant touristique. D'ailleurs il serait judicieux de s'aligner sur le standard national, voir européen.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_021-DE**

Objet : MOTION SUSPENSION SECTORISATION LYCEES - DE\_2020\_022

Cette motion proposée fait suite à la non concertation des élus et des parents.

Le 5 décembre dernier, lors d'une réunion de l'AMF en Mairie de Sisteron, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a exposé aux élus présents, la méthode et les objectifs de la nouvelle

sectorisation des lycées des Alpes de Haute-Provence, à savoir une plus grande transparence dans les affectations et la garantie d'une plus grande mixité sociale au sein de nos établissements.

Ce nouveau découpage devant entrer en vigueur à la rentrée 2020, comporte un déséquilibre important dans l'affectation des élèves de notre territoire et suscite de vives réactions chez les parents d'élèves.

Depuis de nombreuses années, nos élèves disposent d'un lycée d'enseignement scientifique et technologique « Pierre-Gilles de Gennes », d'un lycée d'enseignement général et technologique « Alexandra David-Neel ». La spécificité de chacun de ces établissements offre aux futurs lycéens l'opportunité d'un choix d'études secondaires très apprécié des familles.

De plus, cette nouvelle répartition des élèves aura un impact conséquent sur les internats des deux lycées. Celui de Pierre-Gilles de Gennes sera délesté de la moitié de ses occupants au bout d'un cycle complet, alors que celui d'Alexandra David-Neel risque d'être saturé.

Considérant les incertitudes que cette construction fait peser sur le devenir des filières scientifiques et technologiques du lycée Pierre-Gilles de Gennes et des incidences que cela aurait sur les formations de l'enseignement supérieur. Ces formations supérieures sont essentielles à l'attractivité de notre territoire et permettent à de nombreuses familles d'éviter une poursuite d'étude coûteuse hors de notre département.

Considérant les modifications induites dans l'organisation des transports scolaires et de leurs incidences financières probables,

Considérant que les élus du territoire n'ont pas été associés à ce projet qui impacte leur administration et leurs administrés,

Le Conseil municipal demande que cette mise en place soit suspendue et qu'un moratoire d'une année soit adopté pour permettre aux nouvelles équipes communales et intercommunales, de travailler avec les services de l'inspection académique, ceux de la Région et les parents d'élèves à la mise en place d'une sectorisation partagée.

S'ensuit un débat général sur les filières et leur place dans le « nouveau bac » mis en place.

**Adopté à la majorité des membres présents. (1 abstention)**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_022-DE**

Objet : DEPART DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

La secrétaire de Mairie Mme DURAND étant mutée en Bourgogne au 1<sup>er</sup> mai, son remplacement est en cours, plusieurs candidats ont été reçus par une commission d'élus-es. Celle-ci a pris en considération les compétences et l'impact financier. Une candidature a retenu l'attention de la commission.

Objet : TRAVAUX D'URGENCES RAVIN DES TOUISSES - DE 2020\_023

Madame le Maire explique que le ravin des Touisses a subi d'importantes crues entre novembre et décembre 2019 :

Globalement, on note une incision du lit du ravin dont les origines sont probablement multiples : ouvrages de franchissement perturbant le transport sédimentaire, tarissement des approvisionnements en sédiments en raison du reboisement des versants amont.

Suite à la crue, plusieurs dégâts ont été relevés notamment au droit du chemin communal longeant le ravin des Touisses et desservant plusieurs habitations.

A moyen terme, il serait intéressant d'étudier la possibilité de conduire une étude hydraulique sur la zone afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement du cours d'eau, de mieux comprendre les phénomènes qui

ont amenés à cette situation et enfin de pouvoir disposer de solutions techniques chiffrées dont la mise en œuvre devra être financièrement possible par la commune (propositions réalistes attendues).

Dans un premier temps la Commune souhaite réaliser, en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, des travaux d'urgence. Leur nature et les modalités d'intervention sont spécifiées dans une note technique jointe et la Direction Départementale des Territoires a été informée. Le montant des travaux s'élèvera à 840.00 euros (devis de JCS Aménagement).

Ces travaux seront réalisés dès que possible et devraient durer 1 à 2 journées, en liaison avec le SMAB. Ils feront l'objet d'un compte rendu d'exécution qui sera transmis aux services de la DDT.

Madame le Maire demande l'accord des élus sur cette intervention d'urgence dans le ravin des Touisses.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de ces travaux d'urgence,

AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette intervention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Délibération transmise en préfecture le 05/03/2020 réf 004-210400479-20200304-DE\_2020\_023-DE**

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Corona virus : les consignes sont affichées.
- Vente du village vacances en cours : la SAFER va rencontrer le vendeur et le futur acquéreur puis donnera son avis sur les terrains agricoles inclus dans cette vente.
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : la réunion publique fin janvier a attiré beaucoup de propriétaires concernés, la législation à mettre en œuvre nécessitera un accompagnement.
- Samedi 7 mars une manifestation dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, en partenariat avec le CIDFF , Femmes solidaires 04, l'UNICEFF , les enfants de groupe scolaire et la participation des différentes associations de la commune est organisée pour la 3eme année consécutive à la Salle Polyvalente .Madame le Maire souhaite que la commune dans les années à venir continue à se mobiliser pour cette cause .Un excellent programme de lectures, musiques et expositions est proposé pour cette journée.
- Conseil d'école : madame Aude AMAUDRIC était présente : Les enfants de 2 ans à la prochaine rentrée scolaire pourraient être acceptés si l'effectif reste stable. Quelques projets très intéressants, d'abord le carnaval du 20 mars, puis une idée de classe verte envisagée avec toute l'école. Les enseignants soulignent le manque d'espace, et suggère l'utilisation de la petite cour derrière la classe de maternelle, non utilisée. Ils demandent l'installation de poubelles de tri sélectif dans chaque classe, et l'acquisition de tatamis pour mettre sous le préau, un débat s'ensuit car ces tapis sont difficiles à manipuler, est-il possible de les installer aux récréations ou autres ateliers, pour les enlever ensuite ?
- Prochaines élections : 1<sup>er</sup> tour dimanche 15 mars, les élus ont complété le tableau de présence.

Puis Madame le Maire remercie l'équipe municipale pour cet accompagnement de 12 années, et fait part de sa joie d'avoir été élue, ce fut une expérience formidable, un vrai travail d'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10 heures.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE\_2020\_010 à DE\_2020\_023**.

## LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
AILHAUD-BLANC Régine	Maire	
ARENA Antoine	1er Adjoint Délégué Aux Travaux	
PAUL Bénédicte	2eme Adjointe Déléguée Aux Affaires Scolaires, Vie Associative	
BERTIN Patrick	4eme Adjoint Délégué Aux Personnels Et Aux Finances	
BARDET Michel	Conseiller Municipal	
HAMOT Christine	Conseillère Municipale	
NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard	Conseiller Municipal	
AMAUDRIC Aude	Conseillère Municipale	
PEREZ Christophe	Conseiller Municipal	
MARTIN Jean-Marie	Conseiller Municipal	
ROUSSELET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
JAUFFRED Thierry	Conseiller Municipal	Excusé

*Elu secrétaire de séance : Aude AMAUDRIC*